

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-025-15009/23/BM

■ Approbation de l'avenant 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Venelles concernant la réalisation d'un barreau de liaison entre l'avenue des Logissons et l'allée du Verdon - Zone d'activités de Venelles

75667

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée en 2018 dans un diagnostic voirie puis une étude de faisabilité pour aboutir à des propositions pour améliorer la desserte de la Zone d'Activités de Venelles.

En 2019, cette opération a fait l'objet d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée n° Z191041COV avec la commune de Venelles afin d'étudier et lancer les travaux de création de ce barreau de liaison entre l'avenue du Logissons et l'allée du Verdon pour permettre le bouclage routier au sein de la zone d'activités.

La commune s'est vue ainsi confier la mission de poursuivre, au nom et pour le compte de la Métropole, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par la Métropole, l'opération consistant à la réalisation de travaux de création d'une voirie de liaison entre l'avenue des Logissons et l'allée du Verdon afin de créer un bouclage sur le secteur.

A l'issue des études AVP, la commune a alerté la Métropole sur la nécessité d'acquérir une parcelle foncière supplémentaire pour traiter la rétention des eaux pluviales et être en conformité par rapport aux préconisations de l'étude hydraulique. De plus, les services de la Métropole ont demandé d'intégrer sur cette nouvelle opération, les enjeux environnementaux et notamment la réalisation de revêtement poreux sur les cheminements doux afin de lutter contre les ilots de chaleur, limiter le ruissellement de surface et favoriser ainsi le cycle de l'eau.

Afin de prendre en compte ce nouveau programme de travaux, il convient de modifier le plan de financement en annexe 1 de la convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Venelles comprenant une nouvelle répartition des charges selon l'avenant 1 ci-joint.

La convention initiale prévoyait un montant de 950 000 € à la charge de la Métropole. Le présent avenant augmente de 440 000 €, le montant mentionné dans le plan de financement. Soit une convention établit désormais à 1 390 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La délibération n° FAG 156-3175/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant la convention de gestion N° 17/1197 avec la commune de Venelles et ses avenants ;
- La délibération n°ECO 003-6868/19/BM du 14 octobre 2019 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Venelles pour la création d'un barreau de liaison entre l'avenue des Logissons et l'allée du Verdon dans la zone d'Activités.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de valider l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Venelles pour la création d'un barreau de liaison entre l'avenue des Logissons et l'allée du Verdon dans la zone d'Activités, afin de permettre le lancement des études de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 relatif à la modification du plan de financement de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n° Z191041COV à la commune de Venelles ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° G220G20D01, opération d'investissement n° 240171300D, « ZA VENELLES voie nouvelle secteur Verdon » nature 2031 - 2315, fonction 844.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOEST ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX